

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications. Il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 20 mars 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 360e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mars 2017, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines.

EST ABSENT : Le conseiller M. Bernard Gauthier.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

Avant le début de la séance, le maire procède à la remise d'une *Médaille du Souverain* pour les bénévoles à Mme Denise Hélie.

Cette distinction, décernée par le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, vient reconnaître l'exceptionnelle contribution bénévole de Mme Denise Hélie à sa communauté.

Le maire, en son nom personnel et en celui des membres du conseil de ville, félicite chaleureusement Mme Hélie et la remercie pour son dévouement envers sa communauté.

RÉSOLUTION 2017-111
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 360e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mars 2017, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-112
Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 359e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 février 2017, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications sur le projet de règlement 2016-42 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le règlement 2016-42 vise à amender le règlement 2008-29 concernant le site patrimonial classé du Village-minier-de-Bourlamaque dans le but d'en modifier diverses dispositions.

Cet amendement propose un certain nombre d'ajustements mineurs qui consistent à :

- n'autoriser que les opérations cadastrales permettant de faire correspondre l'occupation du terrain et les limites d'une propriété;
- préciser le type de bardeaux d'asphalte autorisé;
- normaliser la terminologie employée à l'article 4.2.1;
- actualiser la charte des couleurs;
- prévoir qu'un bâtiment principal doit être reconstruit selon son apparence d'origine ou celle qu'il avait au moment de sa classification.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2017-113

Adoption du règlement
2017-06.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2017-06, amendant la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 en fixant à 4 plutôt qu'à 3 le nombre d'étages maximum autorisé à l'intérieur de la zone 686-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-114

Adoption du premier projet de règlement 2017-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le premier projet de règlement 2017-10, abrogeant les premier et second projets de règlement 2016-39 et amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme dans le but d'abroger la zone 600-Ha, de modifier les limites des zones 359-P, 601-P, 603-Rec et 657-Ia, de créer les nouvelles zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc et d'établir les classes d'usages qui seront autorisées dans ces nouvelles zones ainsi que les normes d'implantation qui leur seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de ville a reçu une offre d'achat par M. Éric Sabourin et Mme Josée Vienneau du lot 5 722 423 du cadastre du Québec au prix de 35 000 \$ et aux conditions usuelles à la vente d'un terrain pour construction;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette offre;

RÉSOLUTION 2017-115

Acceptation de l'offre d'achat et autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Éric Sabourin et Josée Vienneau du lot 5 722 423, C.Q., situé sur la rue des Beaubois.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville accepte l'offre d'achat et autorise la vente en faveur de M. Éric Sabourin et Mme Josée Vienneau du lot 5 722 423 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Beaubois, pour le prix de 35 000 \$ excluant les taxes applicables, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente est assujettie aux conditions usuelles ainsi qu'aux modalités suivantes:

- Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur;
- La vente est faite sans garantie de qualité;
- Le terrain n'est pas desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;
- Un bâtiment principal devra être construit sur le lot acquis dans les deux ans suivant la vente, à défaut de quoi le terrain devra être rétrocédé à la Ville au prix payé, sans autre indemnité;
- L'acquéreur ne pourra vendre la propriété à un tiers avant d'y avoir construit un bâtiment principal;
- Le bâtiment principal à être construit devra avoir sa façade et son accès sur la rue;
- L'acquéreur devra s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur du projet qu'il entend réaliser sur ce terrain.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-116

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville une partie des lots 2 551 507, 2 551 508, 2 551 642 et 5 820 585, C.Q. pour l'agrandissement du terrain de la station d'épuration des eaux et à l'aménagement d'une virée sur la rue des Eaux-Nettes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins d'utilité publique, une partie des lots 2 551 507, 2 551 508, 2 551 642 et 5 820 585 du cadastre du Québec, afin d'agrandir le terrain de la station d'épuration des eaux usées et d'aménager une virée sur la rue des Eaux-Nettes.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de la présente demande.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entrepris des démarches auprès de M. Michel Champagne afin de se porter acquéreur de deux parties du lot 2 999 131 du cadastre du Québec, requises aux fins de son projet d'assainissement des eaux du secteur Dubuisson, totalisant 24 821,5 mètres carrés, représentées au plan annexé à la présente résolution et identifiées comme suit:

- Parcelle no 1: 2 931,2 mètres carrés;
- Parcelle no 2: 21 890,34 mètres carrés;

ATTENDU QU'au terme des pourparlers, M. Michel Champagne offre à la Ville de lui céder les deux parties de terrain en question pour le prix de 33 436 \$ excluant les taxes applicables et de récupérer 50 % du bois qui sera coupé aux fins du projet;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec le prix de vente proposé;

RÉSOLUTION 2017-117

Acceptation de l'offre de vente à la Ville par M. Michel Champagne de deux parties du lot 2 299 131, C.Q. aux fins du projet d'assainissement des eaux usées du secteur Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte l'offre de vente présentée par M. Michel Champagne de deux parties du lot 2 999 131 du cadastre du Québec, totalisant 24 821,5 mètres carrés et telles que représentées sur le plan annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, aux fins du projet d'assainissement des eaux du secteur Dubuisson, le tout pour le prix de 33 436 \$ excluant les taxes applicables et suivant les conditions usuelles à telle transaction.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-118

Autorisation de signature et de présentation au ministère du Tourisme, d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec*, aux fins de la rénovation du bâtiment municipal situé au 1070, 3e Avenue Est.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Nancy Arpin, directrice de l'Office du tourisme et des Congrès de Val-d'Or inc. soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère du Tourisme, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, une demande de subvention dans le cadre du programme *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec*, volet *Fonds des petites collectivités (FPC) - Volet 2*, aux fins de la rénovation du bâtiment municipal situé au 1070, 3e Avenue Est.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à :

- respecter les modalités du programme qui lui sont applicables et réaliser les travaux conformément à ces modalités;
- à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue associés au projet soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-119

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la liste des comptes payés (3 703 622,58 \$) et à payer (614 856,64 \$) pour le mois de janvier 2017, totalisant 4 318 479,22 \$, soit et est approuvée telle que déposée (certificat de crédit suffisant no 131).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-120

Adoption de la politique relative aux dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la politique relative aux dépenses de recherche et de soutien des conseillers, dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 1er janvier 2017, soit et est adoptée telle que rédigée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE La Piaule de Val-d'Or inc. a présenté au conseil de ville un projet de logements sociaux de 40 unités, consistant dans la conversion d'un bâtiment existant situé aux 748-750 de la 3e Avenue, en une résidence vouée à la réinsertion sociale de personnes itinérantes;

ATTENDU QUE les besoins en logements sociaux ainsi que le phénomène d'itinérance touchent de plus en plus de personnes sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, justifiant la réalisation de ce projet estimé à approximativement 7 000 000 \$;

ATTENDU QUE pour ces raisons, la Ville de Val-d'Or souhaite participer à la réalisation de ce projet et qu'il y a lieu de préciser son engagement financier;

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de son règlement 2016-38, a instauré un programme municipal d'aide financière complémentaire pour chaque projet admissible au programme *ACCÈSLOGIS QUÉBEC* de la Société d'habitation du Québec;

RÉSOLUTION 2017-121

Confirmation de l'engagement financier de la Ville dans le projet de logements sociaux *Le Château de Marie-Ève* présenté par La Piaule de Val-d'Or inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville s'engage, conformément au règlement 2016-38 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *ACCÈSLOGIS QUÉBEC*, à participer financièrement à la réalisation du projet de logements sociaux *Le Château de Marie-Ève* présenté par La Piaule de Val-d'Or inc., consistant dans la conversion du bâtiment situé aux 748-750 de la 3e Avenue en une résidence dédiée à la réinsertion sociale de personnes itinérantes, cet engagement se traduisant par :

- une contribution en argent de 100 000 \$;
- un crédit de taxe foncière pour une période de 35 ans.

QUE la Ville s'engage également à participer au *programme de supplément au loyer* de la Société d'habitation du Québec dans une proportion de 10 %.

QUE les critères de sélection des résidents fassent l'objet d'une entente à intervenir entre La Piaule de Val-d'Or inc. et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, ladite entente devant recevoir l'approbation du conseil de ville.

QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or soit représenté au sein du comité de sélection des résidents à être formé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a proposé à la Ville de Val-d'Or de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités et organismes intéressés, un regroupement aux fins de s'adjoindre les services professionnels d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure telle entente avec l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec prévoit tenir cet appel d'offres à l'hiver 2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2017-122

Confirmation de l'adhésion de la Ville au regroupement de l'Union des municipalités du Québec aux fins de retenir les services d'un consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour s'adjoindre les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé.

QUE la Ville de Val-d'Or confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de mener le processus conduisant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'un an, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec des frais de gestion représentant 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2017 de développement culturel intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE le Festival Art'Danse de l'Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec la Ligue d'improvisation de Val-d'Or, souhaite tenir, le 16 mars prochain, un match d'improvisation dansé sur la scène de la salle Félix-Leclerc, auquel s'ajoutera la présentation de trois écoles de danse de la région;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 2 650 \$ permettant sa réalisation;

RÉSOLUTION 2017-123

Versement d'une subvention de 2 650 \$ au Festival Art'Danse pour la présentation d'une soirée d'improvisation et de danse dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 2 650 \$ au Festival Art'Danse de l'Abitibi-Témiscamingue pour la réalisation de son projet *Soirée d'improvisation et danses*, consistant en un match d'improvisation dansé qui sera offert sur la scène de la salle Félix-Leclerc le 16 mars prochain et auquel s'ajoutera la présentation de trois écoles de danse de la région.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention allouée advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2017 de développement culturel intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE l'organisme *PapaChat & Filles* souhaite offrir à la population valdorienne, le 20 mai 2017, une visite patrimoniale en autobus animée par un conteur;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 2 650 \$ permettant sa réalisation;

RÉSOLUTION 2017-124

Versement d'une subvention de 2 650 \$ à *PapaChat & Filles* pour la réalisation de son projet de visite patrimoniale en autobus dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 2 650 \$ à l'organisme *PapaChat & Filles*, pour la réalisation de son projet de visite patrimoniale en autobus, animée par un conteur, qu'il offrira à la population valdorienne le 20 mai 2017.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention allouée advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-125

Délégation du directeur des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements, à la *Journée des approvisionneurs municipaux*, à Montréal, le 4 mai 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements, soit et est délégué à la *Journée des approvisionneurs municipaux*, qui se déroulera au Palais des congrès de Montréal, le 4 mai 2017, sous le thème *L'intelligence en approvisionnement... au service des citoyens*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-126

Délégation du directeur du Service sports et plein air, à une visite de complexes sportifs dans la région de Montréal, du 22 au 24 mars 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air, soit et est délégué à une visite de différents complexes sportifs situés dans la région de Montréal, du 22 au 24 mars 2017, dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2017-127

Nomination de M. Léo Hallé au poste d'opérateur à l'usine d'épuration.

QUE M. Léo Hallé soit et est nommé au poste d'opérateur à l'usine d'épuration sur une base régulière à temps complet à compter du 13 mars 2017, au salaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle salariale applicable et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

QUE, conformément à l'article 12.10 de cette convention collective, M. Léo Hallé bénéficie d'une période d'initiation et d'essai d'au plus trente jours ouvrables consécutifs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-128

Entérinement de l'imposition de deux suspensions sans traitement salarial à l'employé no 01782.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville entérine l'imposition de deux suspensions sans traitement salarial à l'employé 01782, la première d'un jour, appliquée le 22 février 2017, et la seconde, d'une durée de cinq jours, appliquée du 1er au 5 mars 2017 inclusivement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-129

Approbation des plans relatifs au drainage du futur secteur industriel à l'est de la rue Finlay et autorisation de les soumettre au MDDELCC, pour approbation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE les plans ci-dessous énumérés, préparés par Norinfra inc. en date du 9 février 2017 et relatifs à la réalisation de la phase 1 des travaux de drainage du futur secteur industriel à l'est de la rue Finlay (égout pluvial avec rétention), soient et sont approuvés tels que présentés:

PLAN NO	DESCRIPTION
16-0140-CIV-0101_D	Acquisition de terrain - Vue en plan
16-0140-CIV-0301_A	Coupes
16-0140-CIV-0401_B	Coupes
16-0140-CIV-0402	Coupes
16-0140-CIV-0201_XR	Plan et profil 0+000 à 0+350
16-0140-CIV 0202_XR	Plan et profil 0+320 à 0+680
16-0140-CIV-0203_XR	Plan et profil 0+680 à 0+040
16-0140-CIV-0204_XR	Plan et profil 1+025 à 0+680

QUE M. Martin Drouin, ingénieur de la firme Norinfra inc., soit et est autorisé à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE l'ingénieur chargé du projet s'engage à transmettre à ce ministère, dans les soixante jours suivant la date de terminaison des travaux, une attestation de leur conformité à l'autorisation délivrée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-130

Approbation des plans relatifs à la deuxième phase de construction du projet d'assainissement des eaux usées du secteur Val-Senneville, préparés par Norinfra inc. et NORDIKeau inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les plans relatifs à la deuxième phase de construction du projet d'assainissement des eaux usées du secteur Val-Senneville, préparés par Norinfra inc. et NORDIKeau inc. et tels que ci-dessous énumérés, soient et sont approuvés tels que présentés:

PLAN NO	DESCRIPTION
15-0125-CIV-0201_C	Plan et profil
15-0125-CIV-0202_C	Plan et profil
15-0125-CIV-0208_A	Plan et profil
15-0125-CIV-0306_A	Coupes
15-0125-CIV-0307-A	Coupes
15-0125-CIV-0308-A	Détails de construction
15-0125-CIV-0309_A	Détails de construction

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises pour la réalisation du programme d'entretien de la forêt urbaine au cours des années 2017 et 2018;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Serlivard inc., pour le prix de 31 652,00 \$ la première année, et de 33 234,67 \$ la seconde année, le tout totalisant 64 886,67 \$;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, pour les montants indiqués au paragraphe précédent;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-131

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien de la forêt urbaine et octroi du contrat à Serlivard inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation du programme d'entretien de la forêt urbaine pour les années 2017 et 2018 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Serlivard inc., le seul soumissionnaire, pour le prix de 31 652,00 \$ la première année et de 33 234,67 \$ la seconde année, le tout totalisant 64 886,67 \$.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises pour l'entretien des espaces verts des carrefours giratoires pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	1^{RE} ANNÉE	2^E ANNÉE	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Serlivard inc.	26 812,00 \$	28 115,00 \$	54 927,00 \$
Émondage Abitibi inc.	23 799,82 \$	24 781,82 \$	48 551,64 \$

ATTENDU QUE, vu la conformité de ces deux soumissions, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Émondage Abitibi inc., pour un montant total de 48 551,64 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-132

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des espaces verts des carrefours giratoires et octroi du contrat à Émondage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des espaces verts des carrefours giratoires pour une période de deux ans soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Émondage Abitibi inc., pour le prix de 23 799,82 \$ la première année et de 24 781,82 \$ la seconde année, et pour un montant totalisant 48 551,64 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance de chantier, dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux sur la 5e Rue, entre les 2e et 5e Avenues, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2017-16;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
SNC Lavalin Stabivel inc.	85	68 640,08 \$	19,66
WSP Canada inc.	74	57 430,01 \$	21,59
Norinfra inc.	76	46 909,80 \$	26,86

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 46 909,80 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-133

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du prolongement des services municipaux sur la 5e Rue, entre les 2e et 5e Avenues, et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, dans le cadre du prolongement des services municipaux sur la 5e Rue, entre les 2e et 5e Avenues, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 46 909,80 \$, incluant les taxes.

QUE l'octroi de ce contrat est cependant conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt 2017-16, décrétant les travaux qui en font l'objet.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en environnement pour les suivis environnementaux 2017 et 2018 relatifs aux dépôts de neige usée de la Gravière Barrette, des secteurs ouest et est, ainsi que du lieu d'enfouissement sanitaire et de l'aire d'alimentation des puits PP3 et PP4;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, cinq firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Stantec Experts-conseils Itée	92	107 729,28 \$	13,18
WSP Canada inc.	85	89 842,00 \$	15,02
SNC-Lavalin Stavibel inc.	90	90 025,43 \$	15,55
NORDIKeau inc.	81	56 337,76 \$	23,25
Amec Foster Wheeler Amériques Itée	84,33	55 946,84 \$	24,01

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Amec Foster Wheeler Amériques Itée, pour un montant de 55 946,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-134

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux suivis environnementaux 2017 et 2018 des dépôts de neige usée de la gravière Barrette et des secteurs ouest et est, du lieu d'enfouissement sanitaire et de l'aire d'alimentation des puits PP3 et PP4 et octroi du contrat à Amec Foster Wheeler Amériques Ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en environnement pour les suivis environnementaux 2017 et 2018 relatifs aux dépôts de neige usée de la Gravière Barrette, des secteurs ouest et est, ainsi que du lieu d'enfouissement sanitaire et de l'aire d'alimentation des puits PP3 et PP4, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Amec Foster Wheeler Amériques Ltée, pour un montant de 55 946,84 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-135

Approbation des plans et devis de l'appel d'offres public relatif à la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment, ainsi que de mise en place de béton bitumineux et travaux connexes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville approuve les plans et devis de l'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et de bordures de ciment, ainsi que de mise en place de béton bitumineux et travaux connexes, décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2017-15.

QUE M. Danny Burbridge, ing., directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de cet appel d'offres, ainsi qu'à y procéder via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie, en collaboration avec le Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, a mis sur pied un projet d'affiches visant à inciter les plaisanciers à laver leur embarcation afin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, tel le *myriophylle à épis*, dont la présence a été constatée sur le territoire de l'Abitibi;

ATTENDU QUE les espèces exotiques introduites dans un milieu prolifèrent au détriment des espèces locales et qu'il en résulte des impacts environnementaux, sociaux et économiques considérables;

ATTENDU QU'il est presque impossible de contrôler la propagation des espèces envahissantes, une fois installées, et que quelques années suffisent à l'envahissement d'un plan d'eau;

ATTENDU QUE la mobilisation de la région est essentielle afin de maximiser l'efficacité de la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE la pose d'affiches permanentes aux principaux accès publics aux lacs et rivières, visant à sensibiliser les plaisanciers à laver leur embarcation, est l'une des interventions prioritaires par le Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE treize rampes publiques de mise à l'eau situées sur le territoire de Val-d'Or ont été identifiées comme étant prioritaires compte tenu de leur achalandage et de leur localisation, notamment celles des lacs De Montigny, Piché et Sabourin et des rivières Louvicourt, Harricana, Piché, Bourlamaque et Thompson;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie souhaite soumettre son projet *Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes !* à la MRC de La Vallée-de-l'Or aux fins d'une aide financière permettant sa réalisation;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite la mise en oeuvre de ce projet;

RÉSOLUTION 2017-136

Appui à l'OBVAJ auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention d'une subvention lui permettant de réaliser son projet de prévention et de sensibilisation *Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes !*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or aux fins d'obtenir une aide financière permettant la réalisation de son projet *Ne propagez pas les espèces envahissantes !*, consistant dans la pose d'affiches, aux principaux accès aux lacs et rivières, dans le but d'inciter les plaisanciers à laver leur embarcation afin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-137

Appui au Centre des loisirs de Val-Senneville auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de la phase 2 du projet de parc BMX et de skate park.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le conseil de ville appuie le Centre des loisirs de Val-Senneville dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention d'une subvention lui permettant de réaliser la seconde phase de son projet de parc BMX et de skate park, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-138

Appui à Vision Vassan auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de son programme de consolidation des projets d'aménagement de 2014 à 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville appuie Vision Vassan dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention d'une subvention lui permettant de réaliser son programme de consolidation des projets d'aménagement de 2014 à 2018, dans le cadre du *Programme de soutien aux projets en milieu rural*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Plan municipal pour l'emploi: Cette année encore, la Ville de Val-d'Or adhère au Plan municipal d'emplois, mis de l'avant par l'Union des municipalités du Québec et visant une meilleure intégration sociale des jeunes des centres jeunesse du Québec.

Ainsi, deux emplois étudiants de niveau secondaire sont offerts par la Ville, l'un d'aide-préposé aux arénas et le second, de préposé à la tonte de gazon.

Ces emplois permettent à ces jeunes de développer leurs qualités et compétences, en collaboration et avec le soutien financier de la *Fondation Simple plan*.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Dr Claude Cormier dit s'être fait émettre une contravention pour avoir stationné sa voiture dans un espace réservé aux personnes handicapées, face à la Banque royale du Canada, à l'intersection de la 3e Avenue et de la 8e Rue, n'ayant pas vu l'enseigne identifiant comme tel ce stationnement. M. Cormier dit avoir constaté sur place que l'enseigne est éloignée de l'espace en question et localisée en périphérie du champ de vision et non devant, de sorte qu'on ne la voit pas lorsqu'on occupe l'espace.

Le maire assure M. Cormier qu'il fera vérifier cette signalisation et la fera corriger, au besoin. Il le remercie également d'avoir porté cette situation à son attention.

RÉSOLUTION 2017-139

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 40.



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**